

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLENEUVE

DOSSIER : N° DP 004 242 25 00084

Déposé le : 24/12/2025

Dépôt affiché le : 24/12/2025

Complété le : /

Date de transmission de la décision et du dossier
au Préfet ou à son délégué : 23/02/2026

Demandeur : **Monsieur DALISSIER Josquin**

Nature des travaux : Création de 2 fenestrons et
isolation par extérieur

Sur un terrain sis à : **14 grand rue à VILLENEUVE
(04180)**

Référence(s) cadastrale(s) : **242 E 160, 242 E 161,
242 E 162**

ARRÊTÉ N° A2026-037

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VILLENEUVE

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.420-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VILLENEUVE, approuvé le 13/11/2006, mis à jour le 11/04/2007,
modifié le 27/06/2008, modifié par modification simplifiée le 18/01/2011 et le 31/10/2022, modifié le
09/05/2012, le 07/04/2014, le 24/06/2019, le 28/11/2022 et mis à jour le 07/08/2014, le 23/06/2016, le
08/01/2018, le 15/11/2018 et le 22/12/2025,

Vu le Code du Patrimoine,

VU le règlement de la zone U1a,

VU la Servitude AC1 relative à la protection des Monuments Historiques,

VU le plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral n° 2018-296-
004 du 23/10/2018,

Vu les règlements des zones B5, B7, B11 et B12 du PPR – Inondation Mouvement de Terrain,

Vu le règlement de la zone B2 du PPR – Retrait Gonflement des Argiles,

Vu le règlement de la zone blanche (PCR : Peu Concernée par le Risque) du PPR – Incendie de Forêt,

VU le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire
français,

VU la zone de sismicité de niveau 4,

VU la déclaration préalable présentée le 24/12/2025 par Monsieur DALISSIER Josquin,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de création de 2 fenestrons et d'isolation thermique par l'extérieur ;
- sur un terrain situé : 14 grand rue à VILLENEUVE (04180) ;
- sans création de surface de plancher ;

CONSIDERANT que l'article R.425-1 du Code de l'urbanisme dispose :

« Lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. »

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis le 30/01/2026 un avis défavorable à la demande aux motifs suivants :

« Ce dossier de projet de travaux sur un immeuble en abords de monument historique, en covisibilité avec l'église en secteur protégé est lacunaire et ne comporte pas :

- le mode de mise en œuvre de la réfection de ma couverture : matériaux et teintes, rives égout

- le mode de réalisation du ravalement de façade, les références précises de matériaux et teintes.

Pour recevoir un accord, ce projet devra être défini avec le mode opératoire de tous les travaux, les références précises de tous les matériaux et les teintes prévues en façade.

Des documents à l'échelle (plans, façades existantes, coupes) sont à fournir en cohérence avec la notice explicative détaillée

Avis défavorable au projet au vu du dossier examiné.

Observation : un rendez-vous préalable au dépôt avec le pétitionnaire a été accordé pour un projet d'ouverture en façade mitoyenne. »

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Mentions légales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE) d'un recours contentieux. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

VILLENEUVE, le 23/02/2026

Le Maire,



FAUDRIN SERGE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Alpes-de-Haute-Provence**

Dossier suivi par : CHAIGNE Laurent
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 004242 25 00084 U0401

Adresse du projet : 14 grand rue 04180 VILLENEUVE

Déposé en mairie le : 24/12/2025

Reçu au service le : 05/01/2026

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur DALISSIER Josquin

14 et 16 Grand rue

04180 VILLENEUVE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Ce dossier de projet de travaux sur un immeuble en abords de monument historique ,en covisibilité avec l'église en secteur protégé est lacunaire et ne comporte pas :

-le mode de mise en oeuvre de la réfection de couverture : matériaux et teintes , rives égout

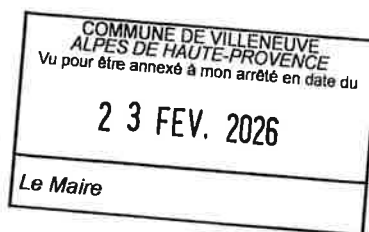
-le mode de réalisation du ravalement de façade , les références précises des matériaux et teintes .

Pour recevoir un accord , ce projet devra être défini avec le mode opératoire de TOUS les TRAVAUX , les références précises de TOUS LES MATERIAUX et les TEINTES prévues en façade .

Des documents à l'échelle plans ,façades existantes , coupes sont à fournir en cohérence avec la notice explicative détaillée .

Avis DEFAVORABLE AU PROJET au vu du DOSSIER EXAMINE

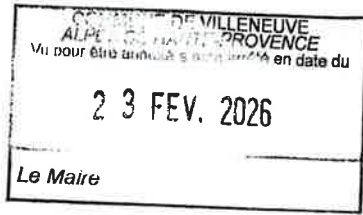
OBSERVATION : un rendez vous préalable au dépôt avec le pétitionnaire a été accordé pour un projet d'ouverture en façade mitoyenne .



Fait à Digne-les-bains



Signé électroniquement
par Laurent CHAIGNE
Le 30/01/2026 à 17:15



**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Laurent CHAIGNE**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur - 23, boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence Cedex 1) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Eglise paroissiale Saint-Saturnin situé à 04242|Villeneuve|place Aimé Aillaud.

Eglise paroissiale Saint-Saturnin situé à 04242|Villeneuve|place Aimé Aillaud.

